

The coat of arms of Ste Marie-aux-Chênes features a central golden oak tree with a thick trunk and several branches bearing large, detailed oak leaves. The tree is set against a light blue background within a shield-shaped frame. The text is overlaid on this central image.

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
1^{er} trimestre 2020**

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

1^{er} trimestre 2020

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**



Sommaire des Délibérations - Recueil des Actes Administratifs – 1^{er} trimestre 2020 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N°	DATE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
001 / 2020	23/01/2020	Débat d'orientation Budgétaire pour 2020
002 / 2020	23/01/2020	Subvention à l'ASP - 2020
003 / 2020	23/01/2020	Participation à la sortie scolaire d'un enfant quercussien non scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes
004 / 2020	23/01/2020	Achat d'un terrain sis section 1 parcelle 677 et 679
005 / 2020	23/01/2020	Rétrocession voiries, réseaux et espaces verts au lotissement le Breuil I, tranche 7
006 / 2020	23/01/2020	Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
007 / 2020	23/01/2020	Adhésion de communes au SMIVU fourrière du Jolibois
008 / 2020	23/01/2020	Fête patronale - 2020
009 / 2020	23/01/2020	Désherbage des collections en bibliothèque municipale – janvier 2020
010 / 2020	23/01/2020	Mise à disposition d'une salle pour les élections municipales
011 / 2020	05/03/2020	Vote du Compte de Gestion 2019
012 / 2020	05/03/2020	Approbation du Compte Administratif 2019
013 / 2020	05/03/2020	Affectation du résultat 2019
014 / 2020	05/03/2020	Fiscalité directe locale - 2020
015 / 2020	05/03/2020	Budget Primitif - 2020
016 / 2020	05/03/2020	Actualisation des loyers – avril 2020
017 / 2020	05/03/2020	Budget du dépositaire - 2020
018 / 2020	05/03/2020	Acquisition de la parcelle sise section 5 n°812 – rue Gambetta
019 / 2020	05/03/2020	Acquisition des parcelles sise section 1 n°581.583,585,587 et 595 – rue du Gâtinais

020 / 2020	<i>05/03/2020</i>	Échange de terrains rue du Gâtinais
021 / 2020	<i>05/03/2020</i>	Transfert du presbytère et aménagement des locaux

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 JANVIER 2020

Date de la convocation : 14 janvier 2020.

Compte-rendu affiché en mairie le 24 janvier 2020.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 28 janvier 2020, accusées réception le 28 janvier 2020.

Séance du vingt-trois janvier deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 21

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., D'ALTOE R., FLEURY V., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., PINOT V., RAD D., SOBIERAJSKI A.-M., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., VERNIANI C.

Étaient excusés : ARNOLD F., FIUMARA J.

Étaient absents non excusés : ANTONELLI I., CRAPANZANO N., OPACKI-DAAS M., RAVENEL S.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DARTIGUES M. pouvoir à HAJDRYCH N., ROBERT D. pouvoir à SUBTIL M.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 19h20.

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 JANVIER 2020

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2019

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020
POINT N° 4 : Subvention à l'ASP - 2020
POINT N° 5 : Participation à la sortie scolaire d'un enfant quercussien non scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 6 :** Achat d'un terrain sis section 1 parcelles 677 et 679
POINT N° 7 : Rétrocession voiries, réseaux et espaces verts au lotissement Le Breuil I, tranche 7

URBANISME

- POINT N° 8 :** Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- POINT N° 9 :** Adhésion de communes au SMIVU fourrière du Jolibois

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 10 :** Fête patronale - 2020
POINT N° 11 : Désherbage des collections en bibliothèque municipale - janvier 2020
POINT N° 12 : Mise à disposition d'une salle pour les élections municipales 2020

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision 2019-016
Décision 2019-017
Décision 2020-001

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 JANVIER 2020

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2019.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur l'exposé de Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2020.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande s'il est certain que les travaux de la bibliothèque seront finis en 2020. C. Cayré répond que oui, normalement. A.-M. Sobierajski rappelle qu'une visite devait être organisée, fin 2019. Le Maire répond que ce n'est toujours pas possible au vu de l'avancement des travaux.

A.-M. Sobierajski demande quel est le pourcentage de foyers qui paiera la taxe d'habitation jusqu'en 2023. Le Maire répond environ 20 %.

A.-M. Sobierajski demande si le personnel augmentera avec l'augmentation de la population. Le Maire répond qu'il ne recrutera pas avant les élections, sauf si besoin. A.-M. Sobierajski dit qu'il faudra le prévoir dans le budget.

POINT N° 4 : SUBVENTION À L'ASP - 2020

Luc KLAMMERS, Président de l'ASP et directement concerné par cette décision, quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote.

Sylvie LAMARQUE, adjointe au maire déléguée à la vie associative, explique qu'une subvention est versée chaque début d'année à l'Association Sportive du Plateau (ASP).

Le Maire propose de réitérer cette subvention pour 2020 et de verser 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ASP pour l'année 2020.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2020.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : PARTICIPATION À LA SORTIE SCOLAIRE D'UN ENFANT QUERCUSSEIEN NON SCOLARISÉ À SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

Valérie PINOT, conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, rapporte que la mairie a reçu une demande d'une administrée voulant savoir si la commune participait aux classes de découverte pour les enfants non scolarisés à Sainte Marie-aux-Chênes. En effet, son enfant, scolarisé en classe ULIS à Val-de-Briey, participera à un séjour d'un montant total de 335 € pour lequel la ville de Briey participe exceptionnellement à hauteur de 80%. Le reste à charge pour la famille s'élève à 67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de financer la classe de découverte pour l'élève quercussien scolarisé à l'école « Louis Pergaud » de Val-de-Briey, à hauteur de 67 €.
- VERSERA le montant directement à la ville de Val de Briey.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget primitif 2020.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande si ce point ne concernerait pas plutôt le CCAS. Le Maire lui répond que cela pourrait.

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 6 : ACHAT D'UN TERRAIN SIS SECTION 1 PARCELLES 677 ET 679

Monsieur le Maire explique qu'un administré propose la cession de son terrain sis section 1 parcelles 677 et 679 à la commune pour un montant de 5 000 €, tout frais afférents à charge de la ville. Au vu de la situation de celui-ci, Monsieur le Maire propose à l'assemblée cette acquisition.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles sises section 1 n° 677 et 679, pour un montant de 5 000 €, frais afférents à charge de la commune ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié au cabinet de Maîtres Carow et Junger, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget primitif 2020.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : RÉTROCESSION VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS AU LOTISSEMENT LE BREUIL I, TRANCHE 7

Le Maire expose que la société DELTAMENAGEMENT souhaite rétrocéder les voiries, réseaux et espaces verts sis au lotissement le Breuil I à Sainte Marie-aux-Chênes, tranche 7. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 38 n° 698/13.

Vu le plan joint,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de reprendre les voiries, les réseaux et les espaces verts sis section 38 parcelle n° 698/13 suivant plan joint.
- CLASSE ces terrains dans le domaine public de la commune.
- PRECISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à cette vente à charge de la société requérante,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, pour signer l'acte de transfert de propriété correspondant ou toute autre pièce administrative et comptable s'y rapportant.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande s'il y a une piste cyclable dans le lotissement du Breuil. Le Maire lui répond que non mais note qu'il y a eu une erreur lors des tracés par Deltamenagement : un pictogramme « vélo » traversait l'avenue de l'Europe. Cela a été rectifié depuis.

URBANISME

POINT N° 8 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- VU l'arrêté du maire en date du 2 décembre 2019 engageant la modification simplifiée du PLU et précisant les objets de cette modification simplifiée ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU ;
- CONSIDÉRANT la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification simplifiée du PLU, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre ;
- VU le bilan de la mise à disposition du public qui ne fait apparaître aucune remarque ou demande ;
- CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L.153-47 et L.153-48 ;

Sur l'exposé de Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que conformément aux articles L.153-22 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte-Marie-aux-Chênes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17 quai Wiltzer, 57000 METZ).
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires, conformément aux articles L.153-23 et L.153-48, que :
 - à compter de sa réception en préfecture
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 9 : ADHÉSION DE COMMUNES AU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Éric DOROSZEWSKI, adjoint au Maire en charge des affaires sociales, fait part à l'assemblée de la délibération du 3 décembre 2019 du Comité Syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois concernant l'adhésion des communes de Hagondange et Richemont (57).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable concernant l'adhésion des communes de Hagondange et Richemont (57) au SMIVU fourrière du Jolibois.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 10 : FÊTE PATRONALE - 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2020 :

- Ouverture le 14/08/2020 à 18h
- Fermeture le 17/08/2020 à minuit

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - JANVIER 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,
 CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus leur utilisation ou dont les informations sont trop anciennes, et qu'ils doivent donc être réformés,

Sur l'exposé de Béatrice FRANÇOIS, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale, par leur vétusté ou leur obsolescence notamment, devront être retirés des collections ;
- Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations si leur état le permet. À défaut, ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- La mise à la réforme de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, leur destination ainsi que les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande s'il y a encore une cabane à livres. B. François répond que non : malheureusement, elle a été incendiée.

POINT N° 12 : MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Le Maire rappelle la délibération prise le 27 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a accepté de mettre gracieusement à disposition la salle de l'Abbé Grégoire pour les réunions organisées par les candidats aux élections pour leur réunion de groupe, non publique, et ce, en fonction des disponibilités, à raison d'une réunion par mois maximum.

La commune a reçu des demandes de location pour des réunions publiques. Aussi, il propose à l'assemblée de se prononcer à ce sujet également.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de mettre gracieusement à disposition une salle, selon disponibilités, pour l'organisation d'une réunion publique par une liste candidate aux élections municipales 2020, officiellement déclarée, à raison d'une fois maximum.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2019-016 : Virement de crédit n° 1	Transfert de 1000 € des dépenses imprévues d'investissement vers le chapitre 10 – article 10226 – taxe d'aménagement
2019-017 : marché 201910-01 « travaux de réfection de voiries, placettes et trottoirs	Attribution du marché à l'entreprise WH de Sainte Marie-aux-Chênes
2020-001 : extension du bâtiment de la cantine scolaire	Travaux effectués par l'entreprise COUGNAUD de La-Roche-sur-Yon (85) pour le prix de 139601,38 € HT

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Isabelle ANTONELLI	
Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	

Natacha CRAPANZANO	
Roland D'ALTOE	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
Morgane OPACKI- DAAS	
Valérie PINOT	
Daniel RAD	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 5 MARS 2020

Date de la convocation : 24 février 2020.

Compte-rendu affiché en mairie le 6 mars 2020.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 6 mars 2020, accusées réception le 6 mars 2020.

Séance du cinq mars deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 22

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É. FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., D'ALTOÉ R., FIUMARA J., FLEURY V., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : ARNOLD F.

Étaient absents non excusés : ANTONELLI I., OPACKI-DAAS M., SOBIERAJSKI A.M., VERNIANI C.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DARTIGUES M. pouvoir à HAJDRYCH N., CRAPANZANO N. pouvoir à FIUMARA J., RAD D. pouvoir à D'ALTOÉ R.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 19h30.

Le Maire,
Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 5 MARS 2020

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2020

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Vote du Compte de Gestion 2019
POINT N° 4 : Approbation du Compte Administratif 2019
POINT N° 5 : Affectation du résultat 2019
POINT N° 6 : Fiscalité directe locale - 2020
POINT N° 7 : Budget Primitif - 2020
POINT N° 8 : Actualisation des loyers - avril 2020
POINT N° 9 : Budget du dépositaire - 2020

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 10 :** Acquisition de la parcelle sise section 5 n° 812 - rue Gambetta
POINT N° 11 : Acquisition des parcelles sises section 1 n° 581, 583, 585, 587 et 595 - rue du Gâtinais
POINT N° 12 : Échange de terrains rue du Gâtinais

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 13 :** Transfert du presbytère et aménagement des locaux

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2020-002

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 5 MARS 2020

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2020 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2020.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Maire présente le Compte Administratif 2019, conforme au compte de gestion du percepteur. Puis, il quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2019, conforme au compte de gestion du percepteur :

- APPROUVE le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 4 919 784,62 € et un déficit d'investissement de clôture de 55 047,90 €.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

VU le résultat de fonctionnement 2019 ci-dessous,

Résultat de l'exercice	A	+ 1 220 833,39 €
Résultats antérieurs reportés (B) ligne 002 du compte administratif N-1	B	+ 3 698 951,39 €
Résultat à affecter	C = A+B (hors RAR)	+ 4 919 784,62 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement)	D	- 55 047,90 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	E	- 906 695,43 €
Besoin de financement	F = D+E	- 961 743,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	F	961 743,33 €
Surplus affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	C-F	3 958 041,29 €

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : FISCALITE DIRECTE LOCALE - 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux de la fiscalité directe pour 2020 comme suit :
 - Taxe d’habitation : 16,86 %
 - Taxe foncière bâti : 14,59 %
 - Taxe Foncière non bâti : 55,05 %

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : BUDGET PRIMITIF - 2020

Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire, présente le projet de budget 2020 examiné préalablement en Commission des Finances le 2 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu des résultats reportés 2019 :

- APPROUVE le budget primitif 2020 joint à la présente délibération qui s’équilibre à la somme de 7 215 341,29 € en section de fonctionnement et de 4 637 047,90 € en section d’investissement.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : ACTUALISATION DES LOYERS - AVRIL 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu’il suit les tarifs des loyers des bâtiments communaux, conformément à la valeur de l’indice de référence publié par l’INSEE (valeur au 3^{ème} trimestre 2019), à compter du 1^{er} avril 2020 :

- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (D) 381 €
- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (G) 277 €
- 22, rue Rabelais 1^{er} étage (D) 280 €
- 22, rue Rabelais 1^{er} étage (G) 280 €
- 1, rue Joliot Curie 556 €
- Garages rue du Gal de Gaulle 20 €

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2020.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : BUDGET DU DEPOSITOIRE - 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget 2020 pour le fonctionnement du dépositaire, joint à la présente délibération, qui s'équilibre à la somme de 3 150 €.
- CONFIRME le montant de la redevance pour l'occupation à 105 € à compter du 1^{er} avril 2020.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget général.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 10 : ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE SECTION 5 N° 812 - RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mars 1999 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'acquérir la parcelle sise section 5 n° 812, rue Gambetta, au franc symbolique.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIRME son accord pour l'acquisition de la parcelle sise section 5 n° 812, rue Gambetta, d'une contenance de 1,50 ares, à l'euro symbolique, frais afférents à charge de la commune ;
- INCORPORE cette parcelle dans le domaine public de la commune.
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à l'étude de Maître Grandidier, notaire à Rombas ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : ACQUISITION DES PARCELLES SISES SECTION 1 N° 581, 583, 585, 587 ET 595 - RUE DU GATINAIS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 1995 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'acquérir les parcelles sise section 1 n° 579, 581, 583, 585, 587, 589, 591 et 595, nécessaires à l'élargissement de la rue du Gâtinais, au franc symbolique. Certaines de ces ventes n'ont pas été actées. Aussi, il convient de délibérer à nouveau.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIRME son accord pour l'acquisition des parcelles sises section 1 n° 581, 583, 585, 587 et 595, rue du Gâtinais, à l'euro symbolique, frais afférents à charge de la commune ;

- INCORPORE ces parcelles dans le domaine public de la commune.
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à l'étude de Maître Grandidier, notaire à Rombas ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 12 : ÉCHANGE DE TERRAINS RUE DU GATINAIS

Monsieur le Maire explique que des réseaux publics passent sous la parcelle 353/15 section 38. Il a donc fait arpenter le passage en question dans le but de l'acquérir (parcelle 706). Afin que le propriétaire conserve un terrain de dimension identique, il convient de lui céder une parcelle de contenance équivalente sur le côté ouest de sa parcelle, à savoir 0,15 ares.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIRME son accord pour l'acquisition de la parcelle sise section 38 n° 706, rue du Gâtinais, d'une contenance de 0,15 ares ;
- CLASSE cette parcelle dans le domaine public de la commune ;
- En contrepartie, CÈDE une parcelle d'une contenance de 0,15 ares, issue de la parcelle section 38 n°352 et contiguë à la parcelle 705, selon arpentage à venir ;
- PAIERA les frais afférents à cet échange ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à l'étude de Maître Carow et Junger, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
DIVERSES**

POINT N° 13 : TRANSFERT DU PRESBYTERE ET AMENAGEMENT DES LOCAUX

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'actuel presbytère est vétuste et nécessiterait des travaux de grande envergure pour être remis aux normes. Aussi, il propose de profiter du changement de prêtre en septembre 2020 pour réaménager le local sis 8 rue des écoliers en presbytère et d'entamer ensuite une procédure de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord de principe pour transférer le presbytère du 14 rue Rabelais au 8 rue des écoliers ;
- EFFECTUERA les travaux nécessaires pour aménager le local 8 rue des écoliers en deux parties : un appartement pour les besoins privés du prêtre et une salle de réunion avec bureau pour l'accueil du public et ce, dès que les locaux seront vides ;
- METTRA À DISPOSITION le logement 1 rue Joliot Curie au prêtre à compter de septembre 2020 et durant toute la durée des travaux, à titre gracieux, la salle de réunion du presbytère restant à l'usage de l'église ;
- DEMANDERA le transfert définitif du presbytère au 8 rue des écoliers dès que tous les travaux seront achevés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

2020-002 : assurance statutaire - avenant 1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406d – 660521 « version 2016 » souscrit par le CDG57	Objet de l'avenant n° 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Assureur : CNP Assurances (Paris) - Date d'effet : 01/01/2020 - Taux global de cotisation : 6,70 %
---	--

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020**

**Le Maire,
Roger WATRIN**



Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Isabelle ANTONELLI	
Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	

Natacha CRAPANZANO	
Roland D'ALTOE	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
Morgane OPAK- DAAS	
Valérie PINOT	
Daniel RAD	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

1^{er} trimestre 2020

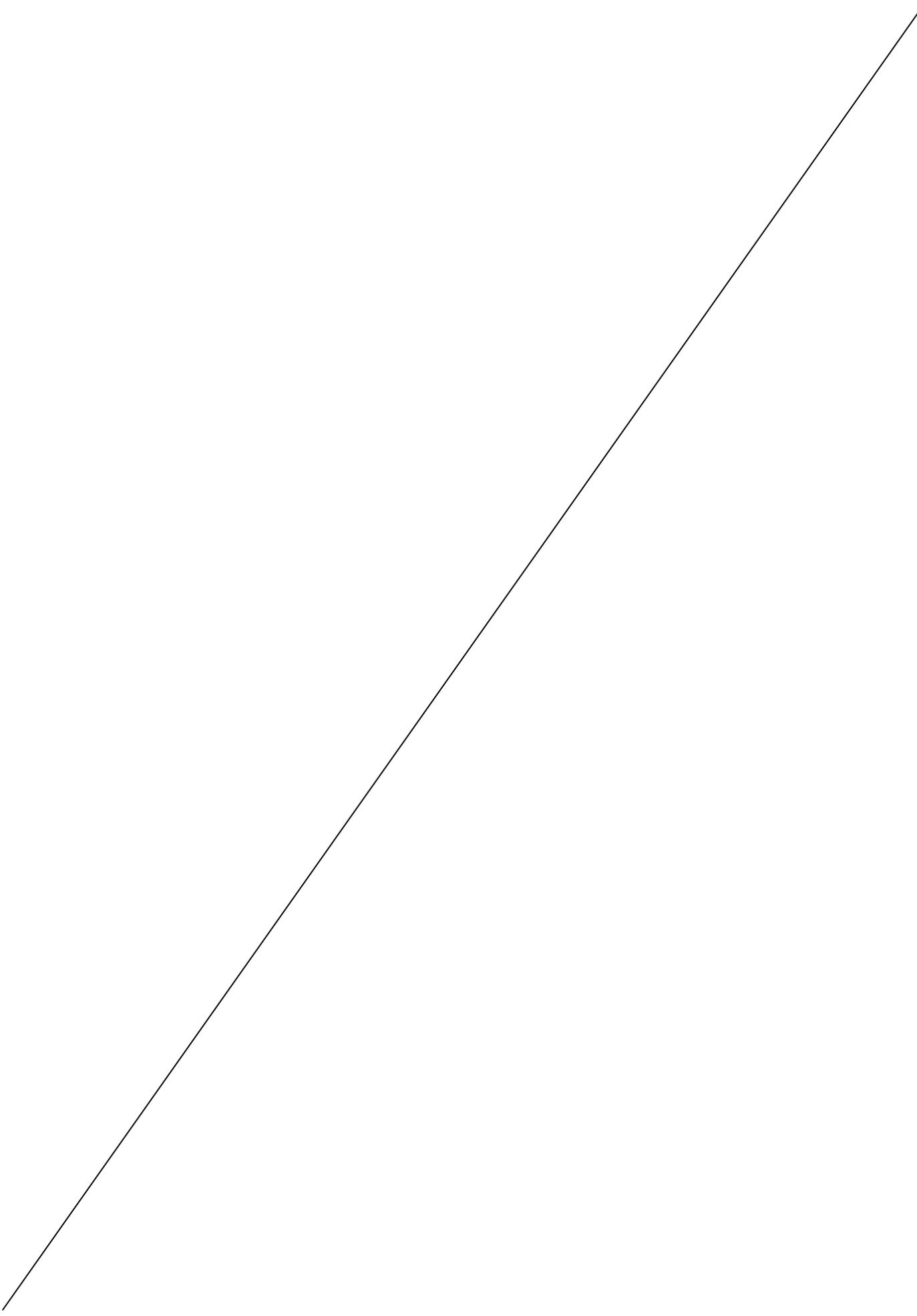
**DÉCISIONS DU
MAIRE PRISES EN
VERTU D'UNE
DÉLÉGATION**



Sommaire des Décisions du Maire - Recueil des Actes Administratifs

1^{er} trimestre 2020 - Commune de Sainte Marie-aux-Chênes

N° D'ORDRE DE LA DÉCISION	
2020-001	Extension du bâtiment de la cantine scolaire
2020-002	Assurance statutaire – avenant 1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D – 660521 « Version 2016 » souscrit par le CDG57





Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : EXTENSION DU BÂTIMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. R2122-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'agrandir le bâtiment abritant la cantine scolaire afin de faire face au nombre grandissant d'inscriptions au service ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons techniques, il est nécessaire de recourir à l'entreprise qui a réalisé le bâtiment en 2012 en éléments modulaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De retenir l'entreprise COUGNAUD CONSTRUCTION de La-Roche-sur-Yon (85) pour réaliser l'extension du bâtiment de la cantine pour le prix total de 139 601,38 € HT.

ARTICLE 2 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 23 janvier 2020

Le Maire,
Roger WATRIN





Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE - AVENANT 1 AU CERTIFICAT D'ADHÉSION RELATIF
AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT GROUPE 1406D – 660521 « VERSION
2016 » SOUSCRIT PAR LE CDG57**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le contrat groupe 1406D-660521 « version 2016 » souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle et notamment son article 4 garantissant les taux jusqu'au 31/12/2019 ;

CONSIDÉRANT l'évolution des absences pour raison de santé au niveau national, départemental et local ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer l'avenant n° 1 au contrat groupe 1406 – 660521 souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle selon les conditions suivantes :

- Assureur : CNP Assurances (Paris)
- Date d'effet : 01/01/2020
- Taux global de cotisation : 6,70 %

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville ;

ARTICLE 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 24 février 2020

Le Maire,
Roger WATRIN

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

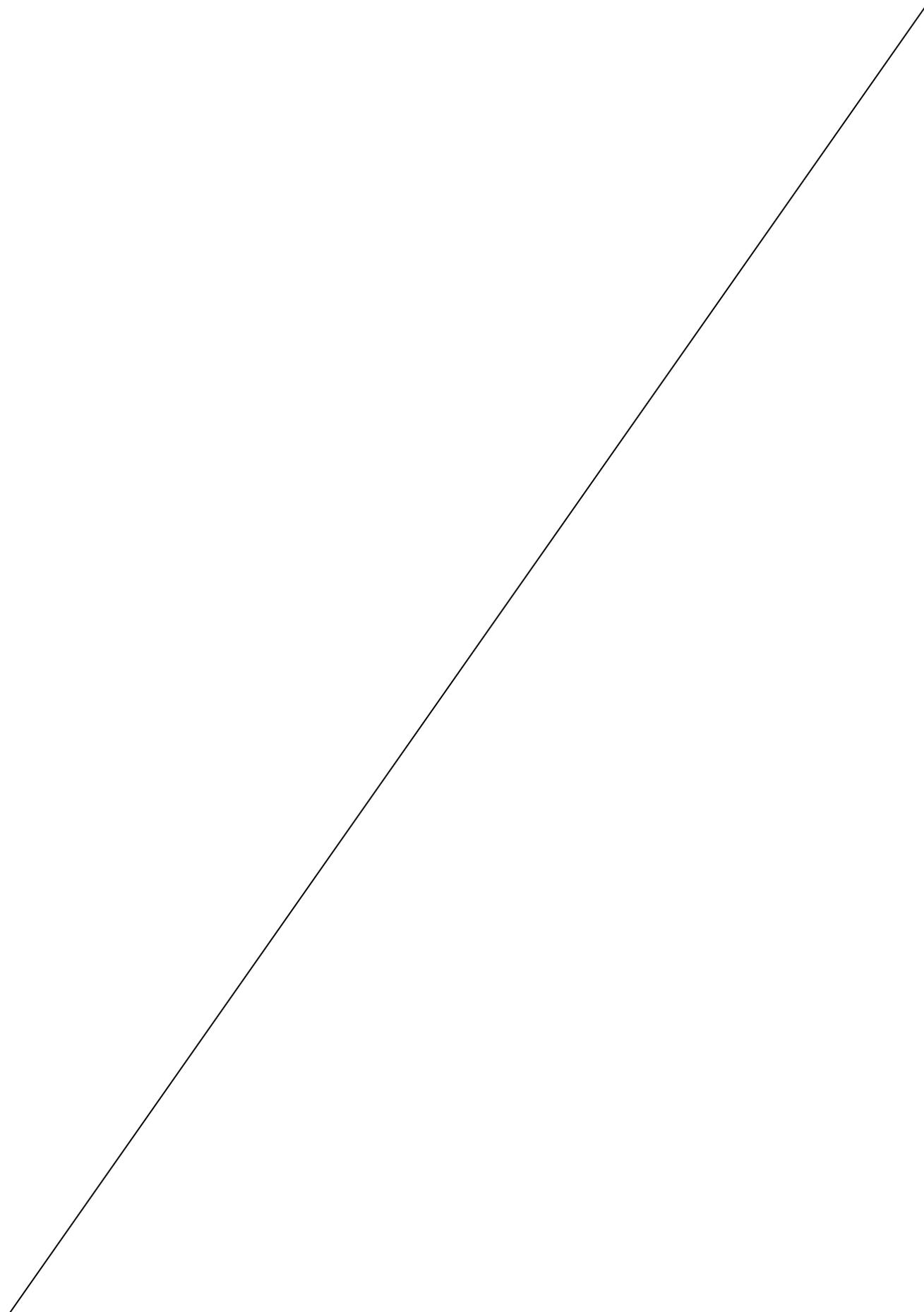
1^{er} trimestre 2020

**ARRÊTÉS
MUNICIPAUX**



Sommaire des Arrêtés Municipaux- Recueil des Actes Administratifs 1^{er} trimestre 2020- Commune de Sainte Marie-aux-

DATE DE L'ARRÊTÉ	OBJET DE L'ARRÊTÉ
10/01/2020	Arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue Grimonaux en agglomération de Sainte Marie-aux-Chênes
31/01/2020	Arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue des Lys en agglomération de Sainte Marie-aux-Chênes
03/02/2020	Arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement en agglomération de Sainte Marie-aux-Chênes
07/02/2020	Arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement avenue Gambetta et rue de Metz en agglomération de Sainte Marie-aux-Chênes
05/03/2020	Arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement ZAC Du Sauceu en agglomération de Sainte Marie-aux-Chênes



MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation provisoire de la circulation et
du stationnement rue Grimonaux
en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

Affaire suivie par Vincent HOSSANN
Nos références : n° 0060/ADM/RW/VH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.225

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,

VU la demande présentée par l'entreprise TERRALEC 336 allée Erckmann Chatrian à OETING 57600 (M. TAGAY Tarik) le 09/01/2020,

Vu l'arrêté départemental n°19-02157-MET-AT en date du 18/11/2019 portant accord technique,

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de terrassement pour le branchement gaz en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TERRALEC 336 allée Erckmann Chatrian à OETING 57600 est autorisée à débiter les travaux dont elle a la charge à STE MARIE AUX CHENES 57255 et ce à compter du 10 janvier 2020 pour une durée prévue sur 12 jours.

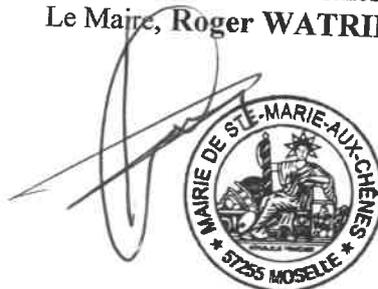
Article 2 : Pour l'exécution de ces travaux,

- Le stationnement sera réglementé sur l'ensemble de la voirie et des trottoirs concernés par les travaux
- Le chantier sera signalé et balisé
- Au besoin, une circulation alternée sera mise en place avec une vitesse limitée à 30 km par heure
- Il sera tout particulièrement prêté attention à la sécurité et à la circulation des piétons qui sera préservée
- La signalisation et la sécurité du chantier sera assurée de jour comme de nuit

Article 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du livre 1, 8^{ème} partie "signalisation temporaire" approuvée par le décret du 6 novembre 1992, à la diligence de l'entreprise pétitionnaire .

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, l'entreprise TERRALEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 10 janvier 2020
Le Maire, **Roger WATRIN**



MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



Affaire suivie par Vincent HOSSANN
Nos références : n° 2200/ADM/RW/VH

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation provisoire de la circulation et
du stationnement rue des Lys
en agglomération de STE MARIE AUX CHENES

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.225

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA Allée des forestiers 57535 MARANGE SILVANGE

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement au gaz en agglomération de STE MARIE AUX CHENES, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à débiter les travaux dont elle a la charge à STE MARIE AUX CHENES 57255 et ce à compter du 03 février 2020 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 2 : Pour l'exécution de ces travaux,

- Le stationnement sera réglementé sur l'ensemble de la voirie et des trottoirs concernés par les travaux
- Le chantier sera signalé et balisé
- Au besoin une circulation alternée sera mise en place avec une vitesse limitée à 30 km par heure
- Il sera tout particulièrement prêté attention à la sécurité et à la circulation des piétons qui sera préservée
- La signalisation et la sécurité du chantier sera assurée de jour comme de nuit

Article 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du livre 1, 8^{ème} partie "signalisation temporaire" approuvée par le décret du 6 novembre 1992, à la diligence de l'entreprise pétitionnaire .

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, l'entreprise SOBECA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 31 janvier 2020
Le Maire, **Roger WATRIN**



République Française

MAIRIE

de

STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



Le 03 février 2020

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation provisoire de la circulation et
du stationnement
en agglomération de **SAINTE MARIE AUX CHENES**

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

Affaire suivie par Vincent HOSSANN
Nos références : n° 235/ADM/RW/VH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.225

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,

VU la demande présentée par l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES 20 allée des marronniers 88190 GOLBEY en date du 31/01/2020 (Mme LONARDO)

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de maintenance, de raccordement ainsi que les petites interventions de travaux (tirage, soudure fibre, connectique sur poteau ou armoire, raccrochage de câble etc) à l'exception de tout travaux de génie civil en agglomération de **SAINTE MARIE AUX CHENES**, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES est autorisée à débiter les travaux dont elle a la charge à **STE MARIE AUX CHENES 57255 à compter du 03 février 2020** et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Pour l'exécution de ces travaux,

- Le stationnement sera réglementé sur l'ensemble de la voirie et des trottoirs concernés par les travaux
- Le chantier sera signalé et balisé
- Au besoin une circulation alternée sera mise en place avec une vitesse limitée à 30 km par heure
- Il sera tout particulièrement prêté attention à la sécurité et à la circulation des piétons qui sera préservée
- La signalisation et la sécurité du chantier sera assurée de jour comme de nuit

Article 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du livre 1, 8^{ème} partie "signalisation temporaire" approuvée par le décret du 6 novembre 1992, à la diligence de l'entreprise pétitionnaire .

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 03 février 2020
Le Maire, **Roger WATRIN**



MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation provisoire de la circulation et
du stationnement avenue Gambetta et rue de Metz
en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

Affaire suivie par Vincent HOSSANN
Nos références : n° 266/ADM/RW/VH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.225

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,

VU la demande présentée par l'entreprise WH 13 rue de Tichemont à SAINTE MARIE AUX CHENES 57255 le 06/02/2020

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

VU le caractère urgent de ces travaux, les conditions de circulation devenant dangereuses du fait de la dégradation importante de certaines parties de la chaussée

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de voirie en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise WH est autorisée à débiter les travaux dont elle a la charge à STE MARIE AUX CHENES 57255 et ce à compter du 10 février 2020 et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 2 : Pour l'exécution de ces travaux,

- Le stationnement sera réglementé sur l'ensemble de la voirie et des trottoirs concernés par les travaux
- Le chantier sera signalé et balisé
- Au besoin, une circulation alternée sera mise en place avec une vitesse limitée à 30 km par heure
- Il sera tout particulièrement prêté attention à la sécurité et à la circulation des piétons qui sera préservée
- La signalisation et la sécurité du chantier sera assurée de jour comme de nuit

Article 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du livre 1, 8^{ème} partie "signalisation temporaire" approuvée par le décret du 6 novembre 1992, à la diligence de l'entreprise pétitionnaire .

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, l'entreprise WH sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 07 février 2020
Le Maire, **Roger WATRIN**



MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation provisoire de la circulation et
du stationnement ZAC du Sauceu
en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

Affaire suivie par Vincent HOSSANN
Nos références : n° 436/ADM/RW/VH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.225

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA le 04 mars 2020

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de terrassement en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à débiter les travaux dont elle a la charge à STE MARIE AUX CHENES 57255 et ce à compter du 4 mars 2020 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 2 : Pour l'exécution de ces travaux,

- Le trottoir se situant en bordure de chantier (parking Chaussea) sera neutralisé
- une portion de 1 mètre de la chaussée sera également neutralisée à compter du 25 mars 2020
- Le chantier sera signalé et balisé
- Au besoin, la circulation alternée sera mise en place avec une vitesse limitée à 30 km par heure
- Il sera tout particulièrement prêté attention à la sécurité et à la circulation des piétons qui sera déviée
- La signalisation et la sécurité du chantier sera assurée de jour comme de nuit

Article 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du livre 1, 8^{ème} partie "signalisation temporaire" approuvée par le décret du 6 novembre 1992, à la diligence de l'entreprise pétitionnaire .

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, l'entreprise EUROVIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 5 mars 2020

Le Maire, **Roger WATRIN**

